

DOCUMENTS A FOURNIR

- ☑ Justificatifs d'Identités du ou des demandeurs (CNI, PASSEPORT)
- ☑ Justificatifs de domicile de moins de 3 mois au nom du ou des déclarants
- ☑ Livret de famille (en complément si existant)

Si l'auteur de la RECONNAISSANCE ne dispose pas de justificatif de domicile, il produira une attestation d'élection de domicile remis par les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

« PAS DE POSSIBILITÉ DE RECONNAISSANCE, SI LE COUPLE EST DÉJÀ MARIÉS »

L'enfant sera automatiquement légitimé par le mariage